ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N º 17499

présenté par
M. Woerth, M. Bazin, Mme Le Grip, M. Door, Mme Brenier et M. Dive

---

ARTICLE 18

À l'alinéa 2, substituer à l’année

« 2025 »

l’année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir l’équilibre financier du système de retraites, il apparaît nécessaire de repousser l’âge de la retraite à 65 ans pour tous. Pour l’atteindre à horizon 2033, il convient de faire débuter cette période de transition dès 2021.